



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 15 mars 2023**Délibération n°18/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 1^{er} mars 2023.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Laetitia REGRENIL.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents ou excusés : messieurs Andreas KOCH et Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Nelly VERGEZ.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	8
Votants	13

Objet : Convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis pour l'année 2023

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2023, et vous soumetts le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, telle qu'annexée ;
- autorisent Monsieur le Président ou tous autres délégataires à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 Mars 2023
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 Mars 2023
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 20 Mars 2023

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

